



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-078

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2020

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2020-06-11-001 - Arrêté préfectoral n° 1414/2020 du 11 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2343/2019 portant organisation des opérations obligatoires de prophylaxie collective dans le département de l'Allier pour la campagne 2019-2020 (2 pages)

Page 3

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2020-06-11-001

Arrêté préfectoral n° 1414/2020 du 11 juin 2020 modifiant
l'arrêté préfectoral n° 2343/2019 portant organisation des
opérations obligatoires de prophylaxie collective dans le
département de l'Allier pour la campagne 2019-2020



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations**

Services Vétérinaires
Service Santé, protection des animaux
et de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1414/ 2020
modifiant l'arrêté préfectoral n°2343/2019 portant organisation des opérations obligatoires de
prophylaxie collective dans le département de l'Allier pour la campagne 2019- 2020

La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, Livre II, parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2343/2019 du 30 septembre 2019 modifié portant organisation des opérations de prophylaxie obligatoire dans le département de l'Allier pour la campagne 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°3219/2019 du 20 décembre 2019 conférant délégation de signature de à Mme Anne Costaz, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°1050/2020 du 05 mai 2020 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°756/2020 du 12 mars 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2343/2019 du 30 septembre 2019 portant organisation des opérations de prophylaxie obligatoire dans le département de l'Allier pour la campagne 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT le retard pris dans la réalisation des dépistages prophylactiques pour les petits ruminants en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19 ;

CONSIDÉRANT que ce retard ne saurait être imputé aux éleveurs concernés, dès lors que ce retard est directement lié à la COVID 19 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, dans ce contexte, de prolonger exceptionnellement la date de clôture de la campagne de prophylaxie 2019-2020 pour les petits ruminants ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex
Téléphone : 04.70.48.30.00 Télécopie : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2343/2019 du 30 septembre 2019 modifié est modifié comme suit :

Les opérations de dépistage annuel s'étendent pour :

- les bovins : du 1er octobre 2019 jusqu'au 30 avril 2020
- les caprins : du 1er octobre 2019 jusqu'au 30 août 2020
- les ovins : du 1er octobre 2019 jusqu'au 30 août 2020
- les porcins : du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020
- les sangliers : du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2343/2019 du 30 septembre 2019 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérécourse accessible, sur le site www.telerecours.fr. Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

ARTICLE 4 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Montluçon, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sanitaires, Mme la directrice du laboratoire SAEML EUROFINS Cœur de France de l'Allier, Monsieur le Président du Groupement de Défense Sanitaire de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du département de l'Allier.

Yzeure, le 11 juin 2020

P/ La préfète et par délégation,

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,




Anne COSTAZ

2, Rue Michel de l'Hospital – CS31649 - 03016 MOULINS Cedex
Téléphone 04 70 48 30 00 – Télécopie 04 70 20 57 72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

Page 2 sur 2